

Note relative à la politique « Bourg-Centre Occitanie » portée par la Région et dont Nîmes Métropole est chef de file

Dès 2017, dans le cadre de sa nouvelle politique régionale territoriale, la Région Occitanie a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

C'est ainsi que la Région a développé une politique contractuelle spécifique dénommée Bourg-Centre Occitanie (dite BCO).

Cette politique se formalise par l'élaboration d'un contrat « Contrat cadre Bourg-Centre /Occitanie Pyrénées-Méditerranée », qui doit être co-signé par la Commune, la Région, le Département, l'EPCI, le PETR ou Pays éventuels, et tous les partenaires intéressés au projet.

Ce contrat multithématique, adapté aux spécificités des projets de développement de chaque commune : cadre de vie, habitat, offres de services à la population, mobilité, économie, culture, patrimoine, tourisme et environnement, s'avère indispensable pour mobiliser l'ensemble des dispositifs financiers des partenaires signataires dudit contrat.

Aujourd'hui, en cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET Occitanie 2040) et avec les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région a reconduit pour la période 2022-2028 la dynamique des Contrats Bourgs-Centres.

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole poursuit son accompagnement des communes dans la préparation et la formalisation de leur contrat BCO. Elle assure l'organisation des Comités de pilotage chargés de suivre l'état d'avancement des actions du contrat.

Elle est également actrice directe de la redynamisation des centres bourgs à travers la mise en place d'actions fortes dans le cadre de l'exercice de ses propres compétences (habitat, mobilités, soutien aux commerces).

En 2022, ce sont deux nouvelles communes du territoire qui ont émis la volonté de candidater au dispositif Bourg-Centre Occitanie : Saint-Mamert-du-Gard et Bernis.

Pour ces deux communes, la signature de leur contrat BCO le 15 janvier 2024 représente l'aboutissement de plusieurs mois de travail, aux côtés de l'Agence d'Urbanisme, pour planifier le développement de leur village dans une logique de développement durable, d'amélioration du cadre de vie, et de l'accès aux services publics pour leurs habitants.

Le contrat de la commune de Saint-Mamert-du-Gard s'organise autour de trois axes :

- 1- La création d'un pôle de vie central, convivial et fédérateur au cœur du village, comprenant notamment l'aménagement de la « place des Ecoles » ;
- 2- Le renouvellement urbain, confortant et agrandissant le cœur du village : permettant la création de nouveaux logements ;
- 3- L'amélioration du fonctionnement urbain tout en valorisant le cadre de vie. Une attention particulière étant portée aux entrées du village et à la valorisation du patrimoine historique bâti.

Pour la commune de Bernis, les axes de développement de son contrat sont les suivants :

- 1- Un bourg animé et solidaire, permettant le développement d'un espace de loisirs à vocation intergénérationnelle ;
- 2- Un bourg fédérateur et accueillant, avec la requalification de la circulade et des espaces publics de proximité ;
- 3- Un bourg apaisé et résilient comprenant notamment la mise en œuvre d'une stratégie mobilité à l'échelle communale.